

## 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

### 1.1 Identificateur de produit

#### Dénomination commerciale

JANERO 480 SL

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Herbicide à usage professionnel

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles prévues.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Albaugh Europe Sàrl  
World Trade Center Lausanne  
Avenue Gratta-Paille, 2  
1018 Lausanne  
Suisse

Téléphone : + 41 21 799 9130

Fax : + 41 21 799 9139

E-mail : sds@albaugh.eu

Site internet : www.albaugh.eu

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour tout conseil en cas d'urgence médicale, d'incendie ou de déversements importants, appeler le : +44 (0) 1235 239 670

Disponibilité : 24 h sur 24

Fuseau horaire : GMT

Langue(s) de l'assistance téléphonique : Toutes les langues principales de l'UE

Centre antipoison (33) 01 45 42 59 59

Disponibilité 24 h sur 24

Fuseau horaire : HEC

Langue(s) de l'assistance téléphonique : français

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conforme au Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mention(s) d'avertissement	Classe(s) de danger et catégorie	Pictogrammes	Mention(s) de danger
Attention	Eye Irrit. 2	GHS07	H319 Provoque une sévère irritation des yeux
Attention	Aquatic Chronic 2	GHS09	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Informations complémentaires**

Pour les abréviations, voir chapitre 16.

### 2.2 Etiquetage

**Etiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008**

Pictogramme(s) de danger



GHS07



GHS09

Mention(s) d'avertissement :

Attention

Indication(s) de danger :

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

! Conseils de prudence :

Général : -

Prévention : P264 : se laver les mains soigneusement après manipulation  
 P273 : éviter le rejet dans l'environnement  
 P280 : Porter un équipement de protection des yeux/du visage

Intervention : P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 : Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

Stockage : -

Élimination : P501 : Éliminer le contenu/le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément aux règlements nationaux.

Informations complémentaires :

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.

Éviter toute contamination par les réseaux de drainage des cours de ferme et des routes

SPe3 : Afin de protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. Il est recommandé de respecter une distance de 5 mètres entre la culture de maïs traitée et les cultures de dicotylédones adjacentes non cibles.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

**2.3 Autres dangers**

Aucun autre danger connu

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

### 3.2 Mélanges

**Description du mélange :**

Nom chimique	N° CAS	N° CE	N° indice	Concentration (M/M)	CLP (Règ. 1272/2008) Classement
3,6-dichloro-o-anisic acid, compound with dimethylamine (1:1) (Sel de dicamba DMA)	2300-66-5	218-951-7	607-044-00-5	48,98 % (équivalent à 480 g/litre dicamba acide)	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Autres composants				jusqu'à 100 %	Non classé

## Informations complémentaires

Texte intégral des phrases H et abréviations, voir section 16.

## 4. PREMIERS SOINS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Mentions générales :

Si des symptômes persistent après l'exposition à ce produit, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette produit ou cette FDS. Emmener la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Ne pas lui permettre de fumer ou de manger. Enlever immédiatement tous vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés.

#### Par inhalation :

Transporter le patient à l'air libre et le garder au repos en position assise. Appeler immédiatement un médecin.

#### Par contact avec la peau :

Retirer tous les vêtements contaminés. Laver la peau au savon et rincer abondamment à l'eau courante. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements avant de les réutiliser.

#### En cas de contact avec les yeux :

Rincer à l'eau immédiatement. Maintenir les yeux ouverts et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact dès que possible. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

#### Ingestion :

En cas d'ingestion, NE PAS FAIRE VOMIR : consulter immédiatement un médecin et lui montrer le bidon ou l'étiquette. Retirer tout résidu de la bouche de la victime et rincer abondamment à l'eau. Donner à boire un ou deux verres d'eau. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### Protection du secouriste

Il est recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle correspondant à l'exposition potentielle (voir chapitre 8).

### 4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Les symptômes et les effets indiqués dans cette section se réfèrent à un scénario d'exposition accidentelle.

#### Par inhalation :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles. Pas d'effets différés attendus.

#### Par contact avec la peau :

Éventuelles rougeurs légères transitoires. Pas d'effets différés attendus.

#### En cas de contact avec les yeux :

Possibles rougeurs et irritations graves. Pas d'effets différés attendus.

#### Ingestion :

Éventuels effets gastro-intestinaux sans gravité. Pas d'effets différés attendus.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'est pas nécessaire d'administrer sur le lieu de travail des médicaments ou traitements médicaux particuliers.

#### Information à destination du médecin :

Pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes (décontamination, fonctions vitales). Appeler immédiatement le centre antipoison pour avoir des conseils. En cas d'ingestion, un lavage gastrique peut s'avérer nécessaire (avec contrôle laryngé). Avant de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Contacter Albaugh Europe Sarl en présence de tout symptôme inhabituel, quelle que soit la voie d'exposition.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, aspersion d'eau, mousse résistante à l'alcool, agents chimiques secs pour incendies de faible intensité, mousse résistante à l'alcool ou aspersion d'eau pour incendies de forte intensité.

#### Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## **Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes dont des oxydes de carbone, de l'acide chlorhydrique et du chlore.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Le port de vêtements conformes à la norme EN469 devrait suffire pour lutter contre les incendies impliquant le mélange. Cependant, un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition aux fumées.

### **5.4 Informations complémentaires**

Equiper les zones de stockage et de travail d'extincteurs adaptés.

Appeler immédiatement les pompiers pour traiter les incendies impliquant des produits phytopharmaceutiques, sauf si l'incendie est de faible étendue et rapidement circonscrit. Pulvériser les bidons fermés avec un brouillard de pulvérisation pour éviter une élévation de leur température. Si cette opération peut se faire sans risque, éloigner les bidons intacts du feu. Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie, si nécessaire, former une diguette avec du sable ou de la terre. Éviter la contamination des réseaux publics d'eaux usées, des eaux de surface et des eaux souterraines. Éliminer les débris de l'incendie et les eaux contaminées en récupérant les déversements à l'aide de matériaux inertes ou absorbants avant de les éliminer conformément à la législation et aux règles de sécurité, par exemple, par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1 Mesures de précautions relatives aux personnes, équipements de protection individuelle et procédures d'urgence**

#### **6.1.1 Pour les non-secouristes**

Équipements de protection : retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Porter les équipements de protection recommandés pour éviter le contact avec les yeux ou la peau. Un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition élevé.

Procédures d'urgence : appeler les secours si le déversement n'est pas immédiatement maîtrisable. Si le déversement est localisé et immédiatement contrôlable, apporter une ventilation suffisante et lutter contre le déversement à sa source.

#### **6.1.2 Pour les secouristes**

Vêtements en conformité avec la norme EN469.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Lutter contre le déversement à sa source. Contenir le déversement pour éviter qu'il ne s'étende et contamine le sol ou ne pénètre dans les égouts, les systèmes de drainage ou les plans d'eau.

Informez le service local de distribution d'eau si le déversement pénètre dans les égouts et l'agence de l'eau locale (ministère du Développement durable) si le déversement pénètre les eaux de surface ou les eaux souterraines.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage**

#### **Confinement**

Nettoyer immédiatement les déversements et placer les déchets dans une poubelle appropriée. Contenir les déversements en formant des diguettes avec de la terre, du sable ou des matériaux absorbants non comburants, puis placer les déchets dans un récipient portant un marquage approprié.

#### **Nettoyage**

Frotter la zone concernée avec de l'eau et du détergent. Éponger le liquide de lavage à l'aide de matériaux absorbants et placer les déchets dans une poubelle portant un marquage approprié. Fermer hermétiquement la poubelle et organiser son élimination.

#### **Autres informations**

Non applicable

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Voir chapitre 8 pour les équipements de protection individuelle et voir chapitre 13 pour les instructions d'élimination.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Avant utilisation, consulter les instructions spéciales. Ne pas manipuler le produit avant d'avoir pris connaissance des mesures de sécurité. Fournir une ventilation appropriée dans les zones où le produit est stocké et utilisé. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir de ces zones de travail. Éviter tout contact avec la bouche, les yeux et la peau. Porter un équipement de protection individuelle comme précisé dans le chapitre 8. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Oter les vêtements contaminés et les équipements de protection avant les repas et après le travail. Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après le travail. Laver soigneusement tous les vêtements de protection après utilisation, notamment l'intérieur des gants.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr et éventuelles incompatibilités**

Le mélange est stable en conditions ambiantes normales. Conserver le produit dans son récipient d'origine dans un endroit frais, sec et sûr. Stocker dans un local adapté, fermé à clé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produit à usage professionnel, comme indiqué sur l'étiquette du produit ; toute autre utilisation est dangereuse.

## **8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

#### **Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'a été spécifiée pour le mélange ou ses composants

#### **Informations sur les procédures de suivi**

Aucune information disponible

### **8.2 Contrôles de l'exposition**

#### **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Les contrôles techniques et les procédés appropriés doivent être mis en œuvre pour éliminer ou réduire les expositions des opérateurs et de l'environnement dans les zones où la substance est manipulée, transportée, chargée, déchargée, stockée et utilisée. Ces mesures doivent être adaptées au niveau du risque réel. Fournir des ventilations d'extraction locales adaptées. Si disponibles, utiliser des systèmes de transfert spécialisés. Fournir une installation pour se laver les yeux.

#### **8.2.2 Équipements de protection individuelle**

##### **Pendant le mélange / Chargement :**

Gants en nitrile certifiés EN-374-3 ;

Combinaison de travail cote en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;

Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

##### **Pendant l'application :**

Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique. Nécessaires uniquement lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans le cas d'une application avec tracteur avec cabine, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;

Bottes de protection conforme à la norme EN 13 832-3 ;

##### **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;

Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifiés cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Lunettes ou écran facial norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

### **8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Mettre en œuvre tous les règlements de protection de l'environnement applicables au niveau local et au niveau communautaire. Voir chapitre 15. Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter toute contamination par les réseaux de drainage des cours de ferme et des routes. Voir chapitres 12 et 13.

## **9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Toutes les informations et données contenues dans ce chapitre ont été déduites de données sur un produit similaire

a) Aspect :	Liquide
Couleur :	Jaune à brun clair
b) Odeur :	Amine légère
c) Seuil olfactif :	non déterminé – requis selon aucune des législations applicables aux produits phytopharmaceutiques.
d) pH :	5-9 (1% de dilution dans l'eau)
e) Point de fusion/point de congélation :	non applicable – le mélange est liquide à température ambiante et doit se conserver à l'abri du gel
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	environ 100 °C
g) Point éclair :	Pas d'éclair détecté à ou en dessous de 100°C – le mélange est aqueux
h) Taux d'évaporation :	non disponible - requis selon aucune des législations applicables aux produits phytopharmaceutiques.
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable (liquide)
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	non applicable – le mélange est aqueux
k) Pression de vapeur :	pas de données disponibles
l) Densité de vapeur :	non applicable - requis selon aucune des législations applicables aux produits phytopharmaceutiques.
m) Densité :	1,167 g/cm <sup>3</sup> à 20°C
n) Solubilité(s) :	Complètement soluble dans l'eau
Solubilité (eau) :	Dicamba acide: Log P <sub>ow</sub> = 0.15 (pH:7)
o) Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non disponible
p) Température d'auto-inflammabilité :	Non disponible
Température minimale d'inflammabilité :	Non disponible
Energie minimale d'inflammabilité :	Non disponible
q) Température de décomposition :	Non disponible
r) Viscosité :	9 – 9.5 mPa.s à 20°C
s) Propriétés explosives :	Danger d'explosion : non explosif.
t) Propriétés comburantes :	n'est pas un agent comburant.

### **9.2 Autres informations**

Aucune

## **10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **10.1 Réactivité**

Non réactif, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

### **10.2 Stabilité chimique**

Stable, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

### **10.4 Conditions à éviter**

Ne pas stocker à proximité de sources d'étincelles et stocker à l'abri de la lumière directe du soleil.

### **10.5 Matières incompatibles**

Éviter le contact avec des bases fortes et des substances fortement comburantes.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Lors de sa décomposition, émission de gaz toxiques dont des oxydes de carbone, de l'acide chlorhydrique et du chlore.

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

#### **11.1.2 Mélanges**

Toutes les informations et données contenues dans ce chapitre ont été déduites de données sur un produit similaire

#### **a) Toxicité aiguë :**

**DL<sub>50</sub> voie orale, rat :** >2000 mg/kg p.c.

**DL<sub>50</sub> cutanée, lapin :** >2000 mg/kg p.c.

**LC<sub>50</sub> par voie respiratoire, rat (4h) :** >5 mg/l

- |   |  |
|---|--|
| <b>b) Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>  | Légèrement irritant. Non classé comme corrosif ou comme irritant de la peau selon le Règlement (CE) 1272/2008)                       |
| <b>c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>                                  | Irritant pour les yeux. Classé comme Eye Irrit. 2 selon le Règlement (CE) 1272/2008 sur base de données sur des mélanges similaires. |
| <b>d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :</b>                                     | Non classé comme sensibilisant cutané ou respiratoire sur la base des informations sur les composants du mélange                     |
| <b>e) Mutagénicité sur les cellules germinales</b>                                      | Non classé comme mutagène sur la base des informations sur les composants du mélange   |
| <b>f) Cancérogénèse :</b>   | Non classé comme carcinogène sur la base des informations sur les composants du mélange  |
| <b>g) Toxicité pour la reproduction</b>   | Non classé comme toxique pour la reproduction sur la base des informations sur les composants du mélange                             |
| <b>h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :</b> | Non classé comme dangereux pour la toxicité à doses unique sur base de l'information sur les composants du mélange                   |
| <b>i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée</b>  | Non classé comme dangereux pour la toxicité à doses répétées sur base de l'information sur les composants du mélange                 |
| <b>j) Danger d'aspiration :</b>   | Non classé comme dangereux par aspiration sur la base des informations sur les composants du mélange                                 |

### **Voies d'exposition possibles, symptômes et effets sur la santé à court terme et à long terme :**

**Inhalation :** Il existe un risque faible d'exposition par inhalation.

Symptômes et effets à court terme :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

**Contact oculaire :** Il existe un risque d'exposition par contact oculaire.

Symptômes et effets à court terme :

Possibles rougeurs et irritations graves

Symptômes et effets à long terme :



Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

**Contact avec la peau :** Il existe un risque d'exposition par contact cutané.

Symptômes et effets à court terme :

Éventuelles rougeurs légères transitoires.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

**Ingestion :** Il existe un risque faible d'exposition accidentelle par ingestion.

Symptômes et effets à court terme :

Éventuels effets gastro-intestinaux sans gravité.

Symptômes et effets à long terme :

Pas de mise en évidence d'effets à long terme après exposition prolongée ou répétée.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toutes les informations et données contenues dans ce chapitre ont été déduites de données sur un produit similaire

### 12.1 Toxicité

#### **Toxicité aiguë**

**LC<sub>50</sub> poissons, *Oncorhynchus mykiss* (96h) :**

>100 mg/l (basé sur des données issues de mélanges similaires)

**EC<sub>50</sub> invertébrés aquatiques, *Daphnia magna* (48h) :**

>100 mg/l (basé sur des données issues de mélanges similaires)

**E<sub>r</sub>C<sub>50</sub> algues, *Pseudokirchneriella subcapitata* (72h) :**

>100 mg/l (basé sur des données issues de mélanges similaires)

**DL<sub>50</sub> oiseaux, *Anas platyrhynchos* :**

1373 mg a.i./kg p.c. (basé sur des données de la substance active dicamba)

**DL<sub>50</sub> abeilles oral, *Apis mellifera* (48h) :**

>100 µg/ abeille (basé sur des données de la substance active dicamba)

**DL<sub>50</sub> abeilles contact, *Apis mellifera* (48h) :**

>100 µg/ abeille (basé sur des données de la substance active dicamba)

#### **Toxicité chronique**

**NOEC poissons, *Oncorhynchus mykiss* (21j) :**

180 mg a.i./l (basé sur des données de la substance active dicamba)

**NOEC invertébrés aquatiques, *Daphnia magna* (21j) :**

97 mg a.i./l (basé sur des données de la substance active dicamba)

### 12.2 Persistance et dégradabilité :

Persistante faible, pas facilement biodégradable (basé sur des données de la substance active)

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Pas de potentiel de bioaccumulation significatif (Log Pow <3). Sur la base de données sur la substance active

### 12.4 Mobilité dans le sol :

Très mobile. Sur la base de données sur la substance active

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune évaluation des propriétés PBT et vPvB n'a été entreprise sur le mélange ; voir chapitres 12.1, 12.2 & 12.3.

### 12.6 Autres effets négatifs

Non déterminé.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'emballage de ce produit peut être éliminé dans le cadre de la filière ADIVALOR.

Pour la manipulation et la gestion des déversements accidentels, suivre les informations données aux chapitres 6 et 7.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU

ONU 3082



## **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,  
LIQUIDE, NSA.

(Contient sel de Dicamba DMA)

9

III

Transport par voies terrestres ADR/RID - Dangereux pour  
l'environnement : Oui

Transport par voie maritime IMDG - Polluant marin : Oui

## **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

### **14.4 Groupe d'emballage**

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

**NB :** Lorsqu'ils sont transportés dans des emballages de 5 litres ou moins (ONU3082) ces matières sont exemptes des principales exigences réglementaires en matière de transport conformément à la Provision spéciale 375 du règlement ADR 2015 pour le transport terrestre, Section 2.10.2.7 du code IMDG 37-14 pour le transport maritime, et la Provision spéciale A197 de la 56<sup>ème</sup> Édition du règlement IATA pour le transport aérien.

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport par voies terrestres ADR/RID - Code de restriction tunnel :

### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Code IBC : IBC03

## **15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Réglementations communautaires**

RÈGLEMENT (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec les amendements correspondants.

RÈGLEMENT (UE) n° 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

#### **Réglementation/législation nationale :**

Loi sur le contrôle des produits chimiques (1977, modifiée en 1982)

Nomenclature des ICPE selon le Décret n° 2014-285 du 03/03/14 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 :

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 (modifié):

4510

100t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 (modifié):

200t

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique au sens des dispositions du règlement (CE) 1907/2006 n'est requise et n'a été exécutée.

## **16. AUTRES INFORMATIONS**

### **a) Mention de modifications :**

! Le système de numérotation permettant d'identifier de nouvelles versions et/ou des révisions de cette FDS fonctionne par incrémentation. L'incrémentation par un chiffre entier permet d'identifier une nouvelle version nécessitant des mises à jour

selon l'Article 31(9) de REACH, alors que l'incrémentation d'un nombre décimal permet d'identifier des changements mineurs tels que des erreurs typographiques, des améliorations de texte et/ou de formatage.

Les révisions indiquées par un nombre décimal n'affectent pas les mesures de gestion des risques ou l'information concernant les dangers, elles ne se rapportent pas aux limitations imposées et/ou à une autorisation de mise en marché donnée ou refusée.

Les paragraphes où des modifications ont été faites sont précédés du symbole « ! » dans la marge.

Différences entre cette version et la précédente : correction des conseils de prudence en section 2 et du libellé du contenu en section 3.

#### **b) Abréviations et acronymes :**

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire Catégorie 2

Aquatic Chronic 2 : Dangers pour le milieu aquatique, Danger chronique Catégorie 2

#### **c) Principales références bibliographiques et sources de données :**

Albaugh Europe Sàrl

Draft Assessment Report – Initial risk assessment provided by the Rapporteur Member state Denmark for the existing active substance – Dicamba Volume 1 to 3, November 2007.

EFSA Journal 2011; 9(1): 1965, Conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance Dicamba.

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité ECHA

Guide ECHA sur l'application des critères CLP

#### **d) Classification et procédures utilisées pour obtenir la classification des mélanges, conformément au Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]**

Classement selon le Règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classement
Eye Irrit. 2 – H319	Sur base de données d'études sur des produits similaires
Chronic Aquatic 2 – H411	Sur base de données d'études sur des produits similaires

#### **e) Mentions de danger (H) et conseils de prudence importants non détaillés des chapitres 2 à 15 :**

Non applicable

#### **f) Conseils en matière de formation :**

Formation générale recommandée en matière d'hygiène professionnelle

#### **g) Autres informations :**

Les informations et recommandations mentionnées dans cette publication sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Aucun élément du présent document ne doit être considéré comme une garantie, explicite ou implicite. Dans tous les cas, il incombe à l'utilisateur de déterminer le domaine d'application de ces informations ou l'adéquation du produit à son utilisation particulière.

Cette fiche de données de sécurité a été compilée par Albaugh Europe Sàrl (sds@albaugh.eu), conformément au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement 2015/830.